

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 juin 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

Étape B (Approvisionnements GNR) – Volet 4 contrats.

**Réponse du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM aux [commentaires B-0580 d'Énergir](#)
sur les demandes de remboursement de frais.**

Chère Consœur,

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a pris connaissance des [commentaires B-0580 d'Énergir](#) sur les demandes de remboursement de frais au présent volet de l'Étape B du présent dossier. *Nous prions respectueusement la Régie de permettre le dépôt de la présente lettre aujourd'hui. Hier en effet, nous avons dû régler d'urgence avec un client et un autre procureur un aspect d'un dossier en Cour supérieure avant que cet autre procureur ne quitte pour ses vacances.*

En réponse à la lettre susdite d'Énergir, nous soulignons que notre temps de travail demandé correspond au temps de travail réellement effectué.

À ce sujet, nous référons la Régie à notre [lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0153](#). Tel qu'il appert de cette lettre, nous soulignons que le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a lu les 4 contrats. Il a aussi effectué des recherches sur chacun d'eux afin d'en identifier **les risques** (*ce qui était particulièrement important vu le long terme de ces contrats*).

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a ainsi effectué un travail rigoureux, systématique et complet d'examen des caractéristiques suivantes de chacun de ces 4 contrats quant aux aspects suivants. *Il est possible que les demandes de frais d'autres intervenants (auxquelles Énergir nous compare) se rapportent à un travail différent.* Les caractéristiques de chacun de ces 4 contrats que nous avons examinées étaient les suivantes tel qu'écrit dans notre [lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0153](#) :

- **Le prix** : Au chapitre 1 de notre mémoire, nous avons soulevé l'importance financière considérable de ces 4 contrats. Nous soulignons toutefois que leur **prix est avantageux**, mais comporte des engagements à long terme.
- **Le volume** : Au chapitre 1 de notre mémoire, nous avons aussi souligné que, dans le contexte actuel de la lenteur du GNR à démarrer, les volumes offerts par ces 4 contrats sont essentiels pour qu'Énergir puisse atteindre au moins sa cible réglementaire de 2% de GNR par rapport à son gaz livré. Mais nous avons cependant exprimé notre inquiétude que **près de la moitié des approvisionnements réglementairement requis le soient par des importations hors territoire**, ce qui semble s'éloigner fortement des objectifs de production locale et des campagnes de promotion du GNR actuellement réalisées.
- **La durée, la fiabilité d'approvisionnement et le caractère « vendable » du GNR d'EDL, Petawawa et Archaea auprès de la clientèle d'Énergir** : Dans chacun des chapitres 2, 4 et 5 de notre mémoire consacrés à l'examen individuel des 3 contrats EDL, Petawawa et Archaea, nous avons exprimé notre préoccupation :
 - quant à la **longue durée de ceux-ci** et
 - quant au **risque de fiabilité d'approvisionnement**.

Ces préoccupations devaient, selon nous, être mises en lien avec le **risque que le GNR hors Québec issu de ces 4 contrats ne soit pas « vendable » auprès de la clientèle d'Énergir**, en raison d'une multitude d'enjeux environnementaux affectant ces sites (*infractions environnementales multiples, absence de tri des matières résiduelles, etc.*) ce qui poserait un risque de commercialisation ; le site d'Archaea amène même une très forte opposition locale des citoyens. Au paragraphe 63 de notre mémoire, nous indiquons ainsi :

63. [...] *Il est aussi important pour Énergir de protéger une image de marque du GNR; or les enjeux environnementaux de ce site pourraient affecter la réputation du GNR acquis par Énergir et donc aussi sa capacité de vente.*

De plus, nous avons souligné dans ces 3 chapitres de notre mémoire que du GNR qui, ainsi, ne serait pas acceptable s'il était issu du Québec **ne cadre pas avec les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, de l'intérêt public, de la perspective de développement durable et l'équité dont la Régie de l'énergie doit tenir compte dans l'exercice de ses juridictions.**

Enfin, nous avons aussi traité de **problèmes spécifiquement posés par certaines clauses contractuelles confidentielles** (voir les parties caviardées de notre chapitre 2).

L'ensemble de ces considérations nous ont amenées à recommander à la Régie de ne pas approuver les caractéristiques des contrats EDL, Petawawa et Archaea.

- **Notre recommandation favorable au contrat GIGME** : Au chapitre 3 de notre mémoire, nous avons toutefois recommandé, à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat de GIGME (*malgré son caractère hors Québec et quelques enjeux subsistants de fiabilité d'approvisionnement*) en raison de son **faible volume**, son **acceptabilité sociale**, et **l'attrait de ses attributs environnementaux** qui pourraient éventuellement être intéressants pour les clients industriels d'Énergir si la structure tarifaire qui émanera de l'Étape C du présent dossier permet à un client volontaire de choisir une source spécifique de GNR parmi le portefeuille acquis par Énergir. (*Ainsi, l'usine envisagée permettrait de traiter les boues qui ont une valeur plus élevée que le biogaz de site d'enfouissement.*)

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais pour la participation du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du, constitué par

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).